

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
31 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 23 septembre 1848.

Ce qui manque aux partis, c'est la raison; on dirait que nous faisons tout ce que nous pouvons pour paraître irraisonnables aux yeux de l'Europe. Quand tout le monde devrait tendre vers un but commun, qui est le bonheur et l'amélioration de tous, chacun recule jusqu'aux dernières limites de ses opinions, comme pour s'élaner de plus fort à la bataille, de telle sorte que la paix dont nous jouissons ne semble qu'un armistice convenu sous la protection de l'état de siège.

Voyez comme ce caractère de la situation apparaît dans les élections des principales villes de France, et surtout de Paris.

D'abord, un nom qui domine et sort victorieusement des urnes électorales sans donner satisfaction à aucune opinion, un nom qui a l'air d'une gageure contre le bon sens national; au milieu de nos difficultés intérieures, personne ne croit à l'efficacité magique de ce nom : Napoléon! et pourtant il est acclamé dans quatre ou cinq départements à la fois.

Est-ce là de la raison? Serons-nous donc toujours victimes de cette malheureuse manie que est le résultat de nos habitudes monarchiques, la manie de chercher un nom illustre, un homme? Est-ce que nous croirons toujours qu'il suffira d'appeler Napoléon, ou M. Thiers, ou tout autre, pour terminer nos embarras? Comprendons donc une fois pour toutes que c'est nous-mêmes qui nous sauverons, c'est la loi de notre âge; notre rédemption sera notre œuvre à tous; ne cherchons donc pas un messie, fût-il affublé du petit chapeau ou de la redingote grise.

Qui donc s'imagine aujourd'hui que ce fanatisme d'outre-tombe pour le neveu de l'empereur a quelque chose de sérieux? Qu'est-il resté de cet intermède impérial joué dans le commencement de juin sur le péristyle du palais de l'Assemblée? Au premier coup de canon, toute cette fantasmagorie de l'Empire s'est évanouie, comme à la fin d'une représentation du Cirque. Devant et derrière les barricades a-t-il été question de Napoléon? Soyons donc, nous le répétons, soyons enfin un peuple raisonnable.

Nous nous plaignons tous les jours de l'anarchie morale des esprits, de l'antagonisme qui fatigue et énerve tous les ressorts de la société; il n'y a pas un journal qui ne revendique l'honneur de prêcher la paix, et que faisons-nous pour faire cesser cette anarchie?

D'un côté, des partis implacables, des partis égoïstes, des journaux qui ne représentent que des rancunes et pas une idée, et dont tous les efforts tendent à affaiblir l'autorité, à ruiner le pouvoir; lier ses bras et lui reprocher son inertie, suspecter toutes ses intentions, le pousser à l'action et incriminer tous ses actes, le réduire à l'impuissance et l'accuser de dictature, voilà le rôle que joue une partie de la presse, et cette presse propose MM. Bugeaud, Fould, Girardin, Delessert, au choix des électeurs.

D'un autre côté, ceux qui ne veulent de la République que comme moyen, et rêvent nous ne savons quel état social mal défini, et dont la notion n'est certainement pas formée dans la conscience publique, voient leur salut dans la nomination de M. Cabet.

Et, chose singulière et triste en même temps! ces noms-là sortent de l'urne électorale avec un nombre de voix à peu près égal.

Mais la République, cette sauvegarde de la société moderne, que devient-elle au milieu de ce conflit entre M. Fould, qui la prend comme moyen pour aller à la monarchie, et M. Cabet, qui la prend également comme moyen pour aller à l'icarie?

Pourtant vous ne parlerez à personne, pas même à ceux que l'avènement de la République a pu froisser le plus violemment dans leurs intérêts privés, sans qu'ils n'avouent qu'en dehors de la République il n'y a rien de possible, rien de durable.

La conviction universelle est que le salut de la France est dans cette forme politique, qui donne des droits et par conséquent des garanties à tout le monde, qui se prête à toutes les expériences que le vœu public adopte; la République seule porte l'olivier.

Oh! que nous avons besoin de faire notre éducation politique, et d'écouter chacun, non plus la voix de nos passions, de nos regrets, de nos impatiences, mais la voix de la raison!

Lorsque cette éducation sera faite, chacun attendra avec confiance le triomphe pacifique et légal de ses opinions; le suffrage universel fonctionnera sans étouffer l'indépendance des électeurs, le suffrage universel sera éclairé; les opinions, les préférences se feront jour dans leur sincérité; les triomphes d'un parti n'exciteront plus la haine du parti vaincu; nous comprendrons la majesté sérieuse des institutions républicaines, l'austère dignité du citoyen.

Sous la monarchie, quand il fallait opposer un nom, un député aux tendances anti-nationales d'un pouvoir qui s'était séparé de la France, il était bon de choisir non pas les hommes qu'on appelait possibles, c'est-à-dire en état de devenir ministres, mais des hommes convaincus jusqu'à l'audace.

Aujourd'hui, qu'on le sache bien, il ne s'agit pas de renverser, il s'agit de fonder. Ne faisons donc plus des choix qui semblent des déclarations de guerre; instruisons-nous au spectacle des élections actuelles, qui n'apporteront à la République aucun élément de force, de stabilité, aucune lumière, et ne

donneront que des craintes à ses véritables amis, à ceux qui l'ont demandée, qui l'ont voulue, et qui, l'ayant obtenue, veulent la préserver de tous dangers dans le présent et dans l'avenir.

Nous lisons dans l'*Emancipation* de Toulouse les réflexions suivantes, relatives au diverses pièces publiées par le *Moniteur* pour prouver l'injustice des imputations dirigées contre le père du général Cavaignac :

« Nous nous abstenons de donner ces extraits, parce que la mémoire du député conventionnel n'a pas besoin de ce nouveau témoignage, et aussi parce que Dartigoète s'y trouve sacrifié. Dartigoète, qui a rempli diverses missions dans nos contrées, était un homme malade, de mœurs douces et d'un caractère mystique, et par tempérament l'injustice lui répugnait autant que l'inhumanité. Il a rendu les plus grands services à des familles aristocratiques, à Toulouse comme à Saint-Gaudens, et, d'après ce qu'en rapportent des traditions encore vivantes, il a fallu un grand effort d'impudence de la part des contre-révolutionnaires pour faire de cette nature timide un farouche proconsul devant l'histoire.

« Au reste, ces histoires de filles se vouant au déshonneur pour arracher un père à la guillotinerie et sacrifiées ensuite avec lui sont excessivement communes : il n'est peut-être pas un conventionnel en mission qui n'en ait été fait le héros par ces *Biographies* publiées sous l'Empire et la Restauration, qui puisaient naturellement dans les feuilles royalistes du temps toutes les platitudes, toutes les atrocités dont elles ne se sevreraient pas plus alors qu'aujourd'hui. Un récidive, comprenez-vous! doit avoir violé les filles et assassiné les pères, comme toutes secte religieuse naissante a immolé des enfants en cachette. Depuis Cavaignac jusqu'au plus obscur acteur de cette grande épopée, depuis les premiers chrétiens jusqu'aux Albigeois, nous défions qu'on ne retrouve pas la même calomnie bêtement inventée et bêtement renouvelée par la réaction. »

Nouvelles d'Italie.

NAPLES, 11 septembre. — Une nouvelle télégraphique annonce que la flotte partait de Messine, se dirigeant vers le sud. Les deux barques canonnières de Sicile qui avaient pris la fuite ont été capturées.

12 septembre. — Melazzo s'est soumis sans coup férir, et d'après il *Tempo*, journal ministériel, Catane aurait envoyé une députation à la flotte pour faire son acte de soumission.

Les journaux de l'opposition, tels que la *Liberté italienne*, l'*Arlequin*, le *Follet*, etc., ont été supprimés.

— La reine, mère du roi Ferdinand, est morte le 13 septembre, à onze heures du matin.

— Nous sommes en mesure d'annoncer d'une manière positive que la médiation de la France et de l'Angleterre, dont l'initiative a été prise par M. l'amiral Baudin, a été acceptée par le roi de Naples pour le règlement des affaires de la Sicile.

Cette nouvelle, arrivée aujourd'hui à Marseille, nous est transmise de Palerme à la date du 16 courant.

— Des lettres de Gênes annoncent que l'escadre sarde a reçu l'ordre de rester en croisière dans l'Adriatique.

TURIN, 19 septembre. — Le journal officiel annonce que les six semaines que devait durer l'armistice expirent après-demain; mais, attendu l'acceptation réciproque de la médiation offerte par les gouvernements anglais et français, les hostilités continueront à être suspendues de huit en huit jours, aux termes de l'article 6 de l'armistice.

La nouvelle répandue dans le public qu'une trêve aurait été stipulée, qui assurerait à l'ennemi une suspension d'hostilités pour un ou trois mois, est donc sans fondement.

Paris, le 21 septembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La nomination de M. Louis Napoléon fait le sujet de toutes les conversations. Ce prétendant nouveau devient le lion de la situation; il paraît qu'on veut lui préparer une entrée triomphale à la chambre. Nous espérons bien que ce projet d'ovation ridicule sera abandonné, et que si on nous a donné pour représentant le neveu de l'empereur, on nous épargnera les flammes de Bengale de l'apothéose.

Les amis du prince sont déjà inquiets sur sa fortune, et ne savent trop s'ils doivent lui conseiller d'aborder triomphalement la tribune et de se couronner lui-même des palmes de l'éloquence, ou s'il ne vaudrait pas mieux pour lui de demander un congé de trois mois. Ce dernier parti serait le moyen prudent de ne pas compromettre l'aurole du prince, et ce pauvre prince n'a que cela pour lui, l'aurole de son oncle, l'aurole de son nom; c'est peu de chose de notre temps, où l'hérédité du talent n'est plus acceptée de personne.

Le prestige du prince Louis sera d'autant plus vite effacé que déjà il a subi de fortes atteintes dans l'affaire de Boulogne, cette conspiration de carnaval où les domestiques du héros avaient été déguisés en généraux de l'Empire, afin de frapper l'esprit des populations.

Quant à nous, nous avons vu avec douleur cette nomination qui révèle toute la mobilité, toute l'inconstance de notre caractère. Un peuple qui ne croit plus à la royauté, à l'hérédité, qui chasse ses rois et s'amuse à ramasser un nom d'empereur sans croire au génie de celui qui le porte, sans savoir pourquoi, c'est à faire croire à la décadence, au Bas-Empire.

Heureusement que le caractère national se relève vite et qu'il rejette promptement les idoles pour recourir aux véritables dieux, aux vrais principes, à la démocratie, à la liberté.

— Des trois représentants nommés par les électeurs de la Seine, deux seulement entreront dans l'Assemblée; car M. Raspail restera à Vincennes jusqu'au moment où il sera jugé pour la part qu'il est accusé d'avoir prise à l'attentat de mai. Il restera donc M. Fould, banquier, et Louis Bonaparte.

La lutte s'est engagée réellement entre les partisans de Cabet, de Thoré et de Raspail, d'un côté, et les réactionnaires par peur ou en raison de leurs antécédents, de l'autre; la plupart des suffrages qui ont porté M. Fould sont dus à la réaction, à l'intérêt froissé, à la haine des doctrines socialistes, haine qui a jeté les votants à l'autre extrémité.

Quant à Louis Bonaparte, son élection est mixte; elle est due au prestige qu'exerce encore sur le peuple le nom de Napoléon.

Louis-Napoléon va maintenant être obligé, sur la scène politique, de montrer sa valeur propre. Nous l'attendons à l'œuvre.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER

Paris, 21 septembre.

Des bruits d'une modification dans le ministère ont couru aujourd'hui à l'Assemblée Nationale; on en parlait dans les couloirs, et dans la salle on a fait circuler plusieurs listes.

L'une d'elles portait M. Ledru-Rollin en remplacement de M. Sé-nard, M. Lamartine aux affaires étrangères.

D'après une autre liste dressée dans une pensée politique toute différente, M. Bedeau, qui avait été déjà désigné pour les affaires étrangères et que l'état de sa santé empêcha d'accepter ce portefeuille, remplacerait M. Bastide; M. Charles Dupin succéderait à M. Vaublanc à l'instruction publique; l'amiral Baudin serait appelé à la marine, M. Maleville aux travaux publics; M. Marie céderait la place à M. Vivien, et enfin M. Sé-nard se retirerait et abandonnerait l'intérieur à M. Dufaure.

Cette étrange liste trouvait peu de crédit, et était assez mal accueillie; il y a à certains noms qui sont heureusement impossibles. Nous n'en sommes pas là.

En réalité, il y a quelque dissentiment et une certaine hésitation dans le ministère, mais nous ne pouvons pas tomber aux Dupin, Dufaure et Vivien.

Deux bataillons de garde mobile sont venus aujourd'hui renforcer la garde de l'Assemblée Nationale; quelques groupes ont parcouru Paris en chantant : *Vive Raspail!* sur l'air des *Lampions*.

L'un d'eux s'est dirigé vers Vincennes; un autre a suivi l'état-major de la garde nationale qui sortait de l'Hôtel-de-Ville.

Voici le résultat officiel des élections des trois représentants du peuple proclamés à l'Hôtel-de-Ville :

Electeurs inscrits... 406,810
Votants... 247,242

MM. Louis-Napoléon Bonaparte... 110,752
Fould... 78,891
Raspail... 66,963

Les candidats qui ont ensuite obtenu le plus de suffrages sont :

MM. Thoré... 64,480
Cabet... 64,375
Roger (du Nord)... 61,482
Adam... 54,507
Benjamin Delessert... 49,337
Bugeaud... 48,570
Girardin... 26,885

La proclamation du résultat électoral a eu lieu dans le plus grand calme. Un groupe d'ouvriers, assez peu nombreux d'ailleurs, a salué de ses acclamations le nom de M. Raspail.

Aux élections de juin, le dernier des onze élus a réuni 77,000 suffrages. Il a suffi cette fois au dernier des trois élus d'en obtenir 66,963.

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, des troubles graves ont eu lieu à Francfort; le sang a coulé. Le peuple, mécontent de la ratification de l'armistice de Malmoë, s'est soulevé et a fait des barricades qu'il a fallu faire enlever par la troupe. On avait fait venir des troupes pour protéger l'assemblée.

Vienne et Berlin sont dans une tranquillité apparente. Les fonds publics ont encore manifesté de la tendance à la baisse à la bourse d'aujourd'hui.

Les affaires n'ont été que peu suivies. Toutes les valeurs ont été lourdes.

Le 3 0/0 fin courant, ouvert à 44, est resté à 43 50.

Le 5 0/0 a débuté à 68 50, pour descendre graduellement jusqu'à 67 50, prix auquel il est resté.

Comparativement aux derniers cours d'hier, fin du mois, le 3 0/0 a baissé de 50 c. et le 5 0/0 de 1 fr. 50 c.

Au comptant, il y a eu baisse de 1 fr. 25 sur le 3 0/0 et sur l'emprunt, de 75 c. sur le 3 0/0, de 15 fr. sur la Banque de France, de 2 fr. 50 sur le chemin de fer d'Orléans, de Vierzon, de Bordeaux, de Strasbourg et de Lyon, de 3 fr. 75 sur ceux de Rouen et du Nord, de 1 fr. 25 sur celui de Bâle, de 5 fr. sur celui du Havre, de 15 fr. sur les obligations de la ville, de 1/4 sur le 5 0/0 belge de 1840 et 1842, et de 1/8 sur l'emprunt romain.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 20.

DISCUSSION DE LA CONSTITUTION. — PRESSE.

Quand le tumulte est un peu calmé, le citoyen Martin (de Strasbourg) prend la parole.

Citoyens, dit-il, la commission a demandé la question préalable; elle insiste pour que le vote ait lieu sur la question préalable. Et voici pourquoi: l'Assemblée ne veut pas de vote de surprise; il faut donc que la pensée de la commission soit bien expliquée et bien entendue. La commission ne repousse pas l'amendement en principe, elle a entendu l'inscrire en d'autres termes dans son projet. Mais quant à la question du cautionnement, il faut qu'elle soit réservée. Elle ne serait pas réservée si l'on votait pour ou contre l'amendement. C'est dans l'intérêt de la presse que nous demandons la question préalable. Citoyens, je suis un adversaire du cautionnement, et c'est pour que cette question soit discutée plus tard d'une manière complète que je demande qu'elle soit réservée.

LE CIT. DEVILLE: Je ne veux pas traiter la question au fond. Cependant sur cette question je dirai deux mots: c'est que l'amendement du citoyen Charamaule n'implique nullement que le cautionnement est ou non une mesure préventive. Vous la déciderez. J'aborde la question de forme. Est-il conforme à la dignité d'une grande assemblée de se prononcer par la question préalable sur une grande question constitutionnelle? Non, ce serait un mauvais précédent.

J'arrive à la deuxième question de forme. Le vote par scrutin de division a été demandé et adopté sur l'amendement. Les urnes ont été apportées. Demander maintenant la question préalable, c'est agir sans motif. Je voterai contre la question préalable, et en tout cas je demande le vote par scrutin de division sur la question préalable.

LE CIT. CHARAMAULE: La question préalable est encore ici quelque chose de puéril. (Oui! oui!) Il faut de la franchise.

A droite: Aux voix! aux voix!

LE CIT. CHARAMAULE: Dans mon opinion, le cautionnement n'est peut-être pas une mesure préventive. On demande des sacrifices, des mesures préventives; en voici. (Ah! ah!)

La suspension des journaux par une loi est-elle une mesure préventive, oui ou non? C'est une mesure préventive, prohibez-la donc! (Agitation.)

LE PRÉSIDENT : On va procéder au scrutin sur la question préalable par un scrutin de division.

L'Assemblée procède au scrutin :

Nombre des votants	778
Majorité absolue	390
Billets blancs pour	485
Billets bleus contre	263

L'Assemblée adopte la question préalable sur l'amendement du citoyen Charamaule.

Le troisième paragraphe de l'art. 8 est adopté, ainsi que l'ensemble.

LE CIT. PIERRE LEROUX propose un article additionnel ainsi conçu : « L'imprimerie ne peut être soumise à aucun monopole. »

Il me paraît impossible, dit l'orateur, que vous ne votiez pas mon amendement. L'imprimerie est livrée à un monopole qui viole tous les principes de la Constitution. Le même décret de despotisme a frappé un jour la presse, le journalisme, l'imprimerie. Le journalisme s'est émancipé, l'imprimerie est restée esclave, l'imprimerie est devenue la proie des hommes de police et des bureaucrates. Ceci constitue une censure préalable, et les membres de la commission viennent de dire qu'ils repoussent toute censure préalable. Or, le monopole de l'imprimerie est une censure préalable. En voulez-vous un exemple? Il est arrivé que M. Guizot, voulant exterminer la presse, n'a pas trouvé d'autre moyen que d'intimider tous les possesseurs de brevets. Que le pouvoir le veuille, et ces hommes deviendront les arbitres de la pensée.

Le monopole de l'imprimerie n'existe dans aucun pays libre, ni en Suisse, ni en Angleterre, ni en Amérique. Vous voulez que la nation française se place à la tête du progrès européen. Si vous n'abolissez pas le monopole de l'imprimerie, vous ne serez pas en avant, mais en arrière; ce monopole est contraire à tous les principes que vous avez posés.

Vous avez voté la liberté de l'industrie; le monopole de l'imprimerie ne viole-t-il pas cette liberté? Et à combien d'abus n'a-t-il pas donné lieu, en province notamment?

(Le bruit de conversations systématiques couvre la voix de l'orateur.)

LE CIT. VIVIEN combat l'amendement. La législation actuelle sur l'imprimerie sera réformée; mais les questions qu'elles soulèvent sont immenses, difficiles. Nous réservons cette question pour les lois organiques.

LE PRÉSIDENT : Vingt membres demandent le scrutin de division. (Rumeurs.)

On va voter au scrutin secret.

Nombre des votants	624
Majorité absolue	314
Boules blanches	445
Boules noires	468

En conséquence, l'Assemblée repousse l'amendement du citoyen Pierre Leroux.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 21 septembre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

La séance est ouverte à midi et trois quarts.

Le procès-verbal est lu et adopté.

LE CITOYEN D'ADELSWARD, au nom du comité de l'Algérie, dépose le rapport sur un projet de décret portant demande d'un crédit de deux millions pour rembourser le prix des immeubles expropriés pour cause d'utilité publique, en Algérie, depuis 1830.

Sur la demande du ministre de la guerre, la discussion de ce projet est fixée à samedi prochain.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de Constitution.

« Art. 9. L'enseignement est libre. »

La liberté d'enseignement s'exerce sous la garantie des lois et la surveillance de l'Etat.

Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'enseignement, sans aucune exception.

LE CIT. LABOULIE propose de rédiger ainsi l'art. 9 :

« L'enseignement est libre. »

Il s'exerce sous la surveillance de l'Etat, en ce qui concerne l'université;

Sous la surveillance exclusive des évêques, en ce qui concerne les grands et les petits séminaires;

Sous la surveillance exclusive des autorités municipales et départementales électives, en ce qui concerne les autres établissements d'éducation et d'enseignement. »

L'honorable orateur entre, pour développer cet amendement, dans des détails étendus auxquels l'Assemblée ne prête que peu d'attention.

LE CIT. DUFAURE, membre de la commission: Je comprends combien le rôle de la commission est pénible, mais elle doit repousser avec vigueur toute discussion mal engagée.

Je ne répondrai pas aux attaques qui ont été dirigées contre l'université; le citoyen de Montalembert était entré dans cette voie; le citoyen de Falloux, avec le tact et l'esprit de conciliation qui le caractérisent, a fait rentrer la discussion dans ses véritables termes; je ne reviendrai pas sur ce qu'il a dit.

Ces impressions n'ont pas empêché l'honorable préopinant de rentrer dans la voie des récriminations contre l'université. Ce n'est pas le moment d'y répondre. Dans la Constitution, nous n'avons voulu poser que des principes généraux; nous avons déclaré que l'enseignement était libre, mais cela ne peut vouloir dire que l'Etat doit se croiser les bras et abdiquer son droit de surveillance. Or, c'est ce droit que l'amendement tendrait à lui enlever. (Assez! assez! — Aux voix!)

L'amendement du citoyen Laboulie est mis aux voix et rejeté.

LE CIT. PARISIS, évêque de Langres, propose de réduire l'article 9 à ces seuls mots :

« L'enseignement est libre. »

Jusqu'ici, dit-il, on nous a accusés de ne demander la liberté que pour établir la domination; il nous importe de repousser ce reproche.

L'orateur proteste que c'est uniquement dans l'intérêt de la liberté de tous que l'amendement est proposé; mais comme les développements de la pensée qui l'a inspiré trouveront mieux leur place dans la discussion de la loi organique sur l'enseignement, il retire son amendement.

LE CIT. FAYET, évêque d'Orléans, propose de rédiger ainsi l'art. 9 :

« La Constitution garantit la liberté d'enseignement; cette liberté sera exercée sous la surveillance de l'Etat. »

LE CIT. FAYET ne veut pas que la liberté d'enseignement soit garantie par les lois; il consentirait à ce qu'elle fût placée sous la garantie de la Constitution et sous la surveillance de l'Etat.

L'amendement est rejeté.

LE CIT. MAUVAIS propose à la nouvelle rédaction de la commission l'amendement suivant :

« L'enseignement est libre. »

Il ne pourra être soumis qu'à la surveillance de l'autorité publique désignée par la loi.

Les délits commis dans l'exercice de l'enseignement seront jugés par le jury. »

LE CIT. DE TRACY ne se dissimule pas qu'il monte à la tribune dans un moment défavorable, car l'Assemblée a hâte d'avancer ses travaux, et la question a été traitée hier avec beaucoup d'étendue. Il n'abordera la question que sous un seul point de vue. Depuis bien des années, il a défendu la liberté d'enseignement; c'est par elle seule que les arts, les sciences peuvent prendre l'essor, par elle que l'intelligence doit atteindre ses dernières limites. Depuis bien long-temps on nous berce de l'espoir de cette précieuse liberté, il nous reste à savoir si les temps sont venus de nous les donner.

Nous sommes ici les représentants de la France, nous avons tous reçu de l'instruction; pourquoi tous ceux qui nous ont envoyés ici n'ont-ils pas reçu la même instruction? Ils y avaient le même droit.

Si le monopole, si le despotisme, qui ne prêchent que l'ignorance, assuraient au moins un bien-être suffisant aux hommes, il faudrait s'en contenter; mais puisque l'expérience prouve le contraire, essayons donc de sortir de l'ignorance, faisons de la masse des citoyens un faisceau de lumières qui ne puisse plus être obscurci. On vante beaucoup nos lumières; il ne faudrait pas en être si fier, car il est trop vrai que nous ne sommes pas plus éclairés qu'il y a cent ans.

L'orateur critique l'enseignement classique, qui, selon lui, n'est pas la véritable, la solide instruction. L'élève qui, au sortir du collège, ne sait que du latin et du grec, ne sait rien de ce qu'il faut savoir de nos jours; il est seulement préparé à recevoir une instruction utile. Nous savons tous quelle peine nous avons eue à nous former une carrière au sortir du collège; rendons la tâche plus facile à nos enfants. A l'âge où on cherche à se faire un état, on devrait être déjà depuis long-temps lancé dans la vie réelle, en présence des faits.

Ces considérations sont présentées au milieu des préoccupations de l'Assemblée et de cris fréquents de Aux voix!

LE PRÉSIDENT fait observer que cette argumentation serait mieux placée dans la discussion d'une loi organique.

LE CIT. DE TRACY maintient qu'il est dans la question; toutes les observations qu'il a présentées ont pour but de faire respecter les bienfaits de la liberté d'enseignement. Si on veut que l'instruction donnée par les citoyens soit complètement en dehors de celle donnée par l'Etat, il faut adopter la proposition du citoyen Mauvais, en y ajoutant ces mots :

« L'enseignement ne pourra être donné que dans l'intérêt de la morale et du respect des lois. »

LE CIT. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE demande la parole. Il déclare qu'il vient soutenir que l'enseignement doit appartenir exclusivement à l'Etat.

LE PRÉSIDENT : Vous avez la parole, mais je vous fais observer que la discussion est engagée seulement sur l'amendement du citoyen Mauvais; il ne faudrait donc pas rentrer dans la discussion générale.

LE CIT. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE : L'amendement a pour objet de limiter l'action de l'Etat dans l'enseignement; je viens donc soutenir que cette action doit être sans limites; je suis donc dans la question.

Tout est surveillé par l'Etat, dit l'orateur: les assemblées politiques, les réunions littéraires ou scientifiques, les théâtres, les jeux publics; partout où il y a rassemblement d'hommes il y a intervention et surveillance de l'Etat, et on voudrait qu'un homme quelconque réunit périodiquement un certain nombre d'enfants, qu'il les instruit à sa manière, qu'il leur inculque ses doctrines, quelles qu'elles fussent, sans que l'Etat eût le droit de demander compte à cet homme de la science qu'il lui a plu d'enseigner à ces enfants! Ce serait là une anomalie en matière de gouvernement; ce serait l'abandon d'un droit énorme, il faut dire plus, d'un devoir.

Qu'on fouille dans l'histoire aussi profondément qu'on le voudra, qu'on remonte aux époques les plus reculées, et on ne trouvera pas d'exemple de l'abandon de ce devoir par l'Etat. Il y a une seule exception, et il faut la dire, quelque infime que soit sa valeur. Dans l'histoire du monde, il n'y a qu'un seul peuple qui à une seule époque, et on va voir laquelle, ait proclamé la liberté illimitée de l'enseignement. Ce peuple, c'est le peuple français; l'époque, c'est 1793! La Convention décréta la liberté illimitée de l'enseignement. Est-ce sur ce qu'a fait la Convention à cette époque que nous devons prendre exemple?

L'orateur repousse avec énergie l'amendement du citoyen Mauvais; il soutient qu'à l'Etat seul appartient le droit d'enseigner. Ce droit, il le délègue à des conditions qui doivent faire l'objet d'une loi organique; mais la reconnaissance du droit de l'Etat, sa consécration, doivent être inscrites dans la Constitution.

Voix nombreuses: La clôture!

LE CIT. ROUX-LAVERGNE demande la parole contre la clôture.

Après quelques paroles du citoyen Roux-Lavergne, la clôture est mise aux voix et prononcée.

LE CIT. DUFAURE, membre de la commission, explique que, dans l'opinion de la commission, l'enseignement doit être libre sous la surveillance sociale, et qu'il n'admet pas que le droit d'enseigner soit une délégation de l'Etat.

LE CIT. MAUVAIS retire son amendement.

LE PRÉSIDENT : Je vais mettre aux voix l'amendement du citoyen Tracy. Le scrutin de division a été demandé par plus de vingt membres.

Voix nombreuses: Lisez les noms!

LE CIT. PRÉSIDENT donne lecture de la liste des membres qui demandent le scrutin de division, en tête desquels se trouve le nom de M. de Montalembert.

Plusieurs voix à droite: Le scrutin secret!

L'Assemblée procède à cette opération.

En voici le résultat :

Nombre des votants	719
Majorité absolue	360
Boules blanches	481
Boules noires	558

L'Assemblée n'a pas adopté l'amendement du citoyen de Tracy.

Le paragraphe 2 de la commission est adopté.

LE CIT. DE TINGUY propose un paragraphe additionnel ainsi conçu : « Aucun corps enseignant ne pourra être exclusivement chargé de cette surveillance. »

Cet amendement n'est pas adopté.

Le paragraphe 3 de la commission est adopté, ainsi que l'ensemble de l'article 9.

« Art. 10. Les citoyens sont admissibles à tous les emplois publics, sans autres motifs de préférence que le mérite ou les droits acquis suivant la loi. »

La Constitution ne reconnaît ni titre, ni distinction de naissance, classe ou caste. »

LE CIT. DETOURS propose de rédiger ainsi le premier paragraphe :

« Tous les citoyens sont également admissibles à tous les emplois publics, sans autre condition que leur mérite, et suivant les conditions fixées par les lois organiques. »

Cet amendement est adopté.

Le paragraphe 2, relatif à l'abolition de toute distinction de naissance, de classe et de caste, est adopté après une épreuve douteuse.

L'article 11, relatif à l'inviolabilité de la propriété, est adopté après une discussion insignifiante.

L'article 12, relatif à la confiscation, est adopté.

Sur l'article 13, relatif à la liberté du travail et de l'industrie, quinze amendements sont présentés.

Un amendement du citoyen Jean Reynaud, qui demande que cette liberté s'exerce sous la garantie des lois et la surveillance de l'Etat, est développé par son auteur.

Plusieurs voix: C'est du communisme!

LE CIT. CORBON parle contre l'amendement du citoyen Reynaud, qui est rejeté.

LE CIT. ALPHONSE BLANC développe au milieu du bruit un autre amendement qui est également repoussé.

Il est cinq heures; la séance continue.

Travaux parlementaires.

Le comité de législation s'occupe en ce moment de la question de la contrainte par corps. On sait que l'Assemblée, en votant l'abrogation du décret du gouvernement provisoire qui supprimait la contrainte par corps, a en même temps décidé qu'on modifierait la législation actuelle sur cette question. Plusieurs amendements avaient été proposés par des membres, et notamment par M. Crémieux. La discussion sur le projet du comité et sur ces amendements occupera plusieurs séances. En attendant, la contrainte par corps ne peut être exercée, parce que l'Assemblée n'a fait que voter le principe.

Le comité de législation, en proposant à l'Assemblée d'adopter la question préalable sur la proposition du citoyen Xavier Durrieu relative à la suspension des journaux, a motivé ses conclusions sur la pensée que l'état du pays et l'affermissement de la République permettront, dans un prochain avenir, la levée de l'état de siège.

On a déposé sur le bureau de la présidence une pétition tendant à obtenir que le droit de grâce soit transporté à l'Assemblée et enlevé à la bureaucratie du ministère de la justice.

Pièces officielles.

Par arrêté du 20 septembre, M. Laporte, président de chambre à la cour d'appel de Pau, a été nommé procureur-général près la même

cour, en remplacement de M. Achille Marrast, appelé à d'autres fonctions.

Toulon, 18 septembre. — La frégate à vapeur le Labrador, commandée par M. Mallet, capitaine de vaisseau, a fait route aujourd'hui pour Alger avec la correspondance et un certain nombre de passagers.

Le nouveau gouverneur-général de l'Algérie, le général de division Charron, arrivé hier au soir de Paris, s'est embarqué à bord de ce steamer pour se rendre à son poste.

— Le bâtiment à vapeur le Cocyte se dispose à partir pour Taïti, où il remplacera le Phaéton, qui est hors de service. (Toulonnaise.)

ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE LA RÉPUBLIQUE.

1^{er} VENDÉMIARE AN LVIII (ère vulgaire, 22 septembre 1848).

La République française, féconde, énergique dans ses moyens, vaste, sublime dans ses résultats, formera pour l'histoire, par le philosophe, une de ces grandes époques qui sont comme autant de fanaux sur la route éternelle des siècles.

Rapport sur le changement du calendrier grégorien.

Le rétablissement et la proclamation de la République dans la journée glorieuse du 24 février 1848, en répondant aux vœux et aux désirs de la France, a fait un appel au souvenir de ces temps héroïques, et a fixé nos regards vers l'époque mémorable de sa fondation, qui eut lieu le 22 septembre 1792.

Ce premier jour de la République française présente une circonstance peut-être unique dans l'histoire: il se trouve le premier de l'équinoxe vrai d'automne, le soleil entrant ce jour-là dans le signe de la Balance.

Ainsi l'égalité des jours aux nuits était marquée dans le ciel au moment même où l'égalité civile et morale était proclamée par les représentants du peuple français comme base fondamentale du nouveau gouvernement.

La Convention nationale, dans sa haute sagesse, et au milieu des innombrables réformes dont elle a doté la France, ne pouvait laisser subsister l'affreux chaos du calendrier grégorien, composé de souvenirs empruntés pour la plupart au paganisme et bizarrement accouplés avec les usages et les souvenirs du christianisme. L'existence de ce calendrier, en présence du rationalisme qui avait présidé à notre réforme monétaire et à la création de notre admirable système décimal, paraissait un fait anormal; il fut donc aboli et remplacé par le calendrier français, dont la division sage et régulière est fondée sur la connaissance de l'année et du cours du soleil, tandis que dans ce calendrier étranger, dans ce calendrier romain dont nous nous servons irrrationnellement, on voit sans aucun ordre des mois de 28, 29, 30 et 31 jours, qui se partagent entre des saisons différentes; enfin le commencement de l'année y est fixé non pas à un équinoxe ou à un solstice, mais neuf ou dix jours après le solstice d'hiver.

Par un heureux concours de la nature, le premier jour de la République française se trouve être le premier jour de l'automne, de cette saison plantureuse, où la terre, fécondée par le travail et par les influences atmosphériques, prodigue ses dons et récompense l'homme laborieux de ses soins et de ses travaux. Ce concours de circonstances imprime un caractère de grandeur à ce glorieux anniversaire qui fut célébré avec enthousiasme par nos pères pendant l'espace de plus de dix années. La population entière des 40,000 communes de la République saluait avec amour et reconnaissance cette fête nationale qui lui rappelait l'origine de cette ère nouvelle dont les développements ont fait de notre belle patrie l'objet de l'admiration et de l'envie de toutes les nations de l'univers, qui rivalisent entre elles pour adapter à leurs mœurs nos lois et nos institutions; il n'est pas jusqu'à la cour de Rome, type incarné de la servitude, de l'intolérance et de l'immobilité, qui ne soit forcée de rendre hommage à nos principes républicains en les adoptant pour la plupart.

A Lyon, l'anniversaire de la fondation de la République était célébré par une fête solennelle; des salves d'artillerie et le son de la grosse cloche du temple décadaire (Saint-Jean) appelaient la population entière pour se réunir aux magistrats du département et de la commune qui de l'hôtel-de-ville se rendaient en corps dans l'église de Saint-Jean, pour adresser à l'Être suprême des actions de grâces et chanter des hymnes à sa louange; du temple décadaire le cortège se rendait sur la place de l'Égalité (Bellecour), pour assister aux exercices et évolutions militaires, aux courses à pied et à cheval, et à la distribution des prix et récompenses décernés aux vainqueurs. Ces jeux et ces exercices étaient ordinairement suivis de danses publiques sur la promenade des Tilleuls; la population des communes rurales les plus rapprochées accourait en foule pour y assister. Cette heureuse journée se terminait à la satisfaction générale par une brillante illumination de toute la ville; les citoyens rivalisaient de zèle pour pavoyer et illuminer leurs demeures; des devises et des attributs républicains artistement dessinés sur des transparents excitaient la sympathie et la curiosité d'un peuple immense accouru de toute part pour célébrer ce glorieux souvenir.

La célébration du neuvième anniversaire de la fondation de la République fut rendue plus solennelle à Lyon par la pose de la première pierre du quai Humbert. Par cette consécration publique, le premier magistrat du département se proposa d'associer la ville entière à la décision prise par son arrêté du cinquième jour complémentaire de l'an VIII, qui rendait hommage à l'œuvre commencée par la Convention nationale, en y coopérant pour continuer et terminer par un vaste quai pris sur le lit de la Saône la route de Paris à la Méditerranée dans la traversée de notre ville. Au-dessus de l'ancien pont du Change, le peu de largeur de cette rivière ne permit pas d'employer ce moyen; on fut obligé d'abattre toute la ligne des maisons situées sur la Saône depuis Vaise pour élargir cette voie, qui auparavant traversait un dédale de rues étroites et tortueuses pour aboutir par la rue Saint-Jean au pont de l'Archevêché, actuellement pont Tilsitt.

Les magistrats républicains qui présidèrent à la construction de cette nouvelle route, convaincus que la reconnaissance est le premier devoir des hommes libres, et pour rendre hommage à la mémoire d'Humbert, archevêque de Lyon, fondateur de l'ancien Pont-de-Pierre, donnèrent son nom à ce nouveau quai. L'arrêté du préfet fut gravé sur une table de bronze et scellé dans ses fondations; cet arrêté se termine ainsi :

« Fait à Lyon, sous le consulat de Bonaparte,

» Premier consul;

» De Cambacérés, second consul; de Lebrun, troisième consul;

» Le cinquième jour complémentaire de l'an VIII de la République française

(22 septembre 1800, v. st.),

» Le soleil entrant dans le signe de la Balance,

» Cent jours après la victoire de Marengo, remportée par l'armée française,

» Sous les ordres du premier consul Bonaparte,

» Sur l'armée autrichienne;

» Les armées françaises occupant l'Italie, sous les ordres du général Brune,

» Depuis les Alpes, du nord au midi, jusqu'à la Toscane;

» L'Allemagne, sous les ordres du général Moreau, du Rhin au Danube;

» L'Égypte, sous les ordres du général Menou, depuis la mer

» Jusqu'aux cataractes du Nil;

Nouvelles Etrangères.

ALLEMAGNE.

Le vote par lequel l'Assemblée nationale a approuvé l'armistice conclu entre la Prusse et le Danemark a produit une irritation qui porte déjà ses fruits. La nouvelle de cette résolution est à peine répandue, que déjà le sang coule.

Le 17 eut lieu une grande assemblée populaire. Il fut déclaré que les membres de la majorité qui ont voté la résolution du 16 septembre relative à l'armistice seront déclarés traités au peuple allemand, que cette résolution sera publiée dans toute l'Allemagne et communiquée à l'Assemblée par une députation.

Le 18, à neuf heures du matin, se formèrent des attroupements qui avaient un caractère inquiétant. De grandes masses se portèrent vers l'église Saint Paul, occupée par les troupes autrichiennes et prussiennes.

A midi, on entendit battre la générale. Près le Rœmerberg, à l'entrée de la rue Wedel et Neuen Kräme, le peuple arracha les boutiques de la foire et en construisit une barricade. On entendit les cris *Aux armes! à l'arsenal! à bas les Prussiens!* Toutes les boutiques furent fermées.

Après midi le tumulte s'accrut; on battait toujours la générale. Le débarcadère du Taunus est occupé par les militaires de la Hesse-Electorale. Le télégraphe électrique sur la ligne du Taunus a été détruit. Une masse de peuple, en partie armée, entre par les portes. Plusieurs magasins de fer sont attaqués.

Les troupes prussiennes étaient surtout concentrées autour de l'église Saint-Paul; on demande qu'elles soient éloignées.

A une heure et demie, des barricades sont rapidement élevées dans les rues Schnurgasse, Dœngsgasse, Haasengasse, Fahrgasse, Allerheiliggasse, Altengasse, Breitengasse.

Le combat avait commencé le matin, dans le voisinage de l'église Saint-Paul, par quelques coups de baïonnettes. Vers deux heures, il fut continué par les Autrichiens dans les rues Dœngsgasse et Schnurgasse. Une maison située au coin de la rue Haasengasse était occupée par les hommes des barricades, et de ce côté on entendait un feu continu. Deux hommes tombèrent; plusieurs furent blessés. Le combat s'étendit jusque sur la Zeil, près du poste des constables. Des soldats autrichiens occupèrent l'entrée de la Haasengasse sur la Zeil, pendant que les soldats prussiens agissaient du côté de la Allerheiliggasse. A trois heures, on entendit de ce côté un feu de peloton bien nourri. Il y eut des deux côtés des morts et des blessés.

De nouvelles troupes arrivèrent de Mayence et de Darmstadt. Les troupes de Darmstadt, au nombre de 12,000 hommes, avec un bataillon de carabiniers et de l'artillerie, marchèrent au pas de charge sur le quai du Mein, vers la forte barricade de la Fahrgasse. Dans le voisinage de la Mehlwage, ils furent accueillis par une grêle de pierres lancées des maisons. Le feu commença. Les militaires hessois enlevèrent au pas de charge les barricades élevées dans la Fahrgasse. Des deux côtés il y eut des morts et des blessés.

Après cinq heures parurent plusieurs membres de la gauche, parmi lesquels Rossler et Schoffel, et, en agitant des mouchoirs blancs, ils traversèrent les rangs des Prussiens et des Hessois vers la barricade de la Allerheiliggasse. On conclut une suspension d'armes de trois quarts d'heure, pendant laquelle des pourparlers n'amènèrent aucun résultat.

L'artillerie de Darmstadt était arrivée; les pièces furent dirigées contre la barricade, et plusieurs coups chargés à mitraille déterminèrent la prise de la barricade. Sur d'autres points de la ville le combat fut continué encore pendant quelques heures, et à neuf heures du soir le calme était rétabli; il continua sous l'influence de l'état de siège, dont la proclamation est ainsi conçue :

« *Etat de siège.*
L'insurrection continuant, Francfort est déclaré en état de siège; la loi martiale est proclamée.
Toutes les réunions sont suspendues; il est défendu aux membres qui les composent de se réunir.
On traduira devant le conseil de guerre ceux qui exciteront à l'insurrection, qui seront armés sans en avoir le droit.
Francfort, le 18 septembre 1848.

« *Le gouverneur de l'empire, JEAN.*
« *Le ministre de l'empire, SCHMERLING.* »
Le nombre des morts et des blessés est assez considérable des deux côtés. Le 19, dans l'hôpital du Saint-Esprit gisaient 31 blessés et 15 morts.

Le prince Lichnowski est tombé pendant le combat, au moment où il entra à cheval par la porte Neuve. Parmi les morts on cite aussi le député Auerswald. Simon (de Trèves) est blessé. Des troupes arrivent continuellement, et les environs sont remplis de militaires. Dans la nuit du 18 au 19 les feux de bivouac paraissent se toucher.

Le 19 au matin on démolissait les barricades pour rétablir la circulation. L'Assemblée nationale a tenu séance le 18. Il a été décidé que le ministère actuel (jusqu'à la nomination de ses successeurs) continuerait sous sa responsabilité, que le ministère de l'extérieur serait remis au ministre provisoire de l'intérieur Schmerling, et celui des finances au ministre provisoire du commerce Duckwitz.

PROVINCES DANUBIENNES.
Jassy, 3 septembre. — La Grande-Bretagne a résolu d'appuyer la Porte-Ottomane contre les Russes dans les négociations concernant la Moldavie et la Valachie. Les troupes turques se concentrent; les Turcs et les Egyptiens présentent un effectif de 300,000 hommes, commandés par Ibrahim-Pacha.

Un aide-de-camp de Soliman-Pacha a été envoyé auprès du général Duhamel, porteur de la sommation d'évacuer la Moldavie, parce que l'ordre y est rétabli et qu'il est nécessaire que les changements commandés par les circonstances s'y opèrent sur le même pied que dans la Valachie. Sur la réponse du général russe qu'il ne pouvait agir que sur des ordres de l'envoyé à Constantinople, Soliman-Pacha est parti immédiatement pour cette capitale. (*Gazette autrichienne.*)

BOURSE DE LYON DU 25 SEPTEMBRE 1848.

CHEMINS DE FER.		ACTIONS INDUSTRIELLES.	
Orléans	compt.	liq.	Rentes 5 0/0.
Rouen	425	—	Mines de la Loire. 307 50
Marseille	—	200	Banques.
Vierzon	—	—	Fonderies de l'Ardeche.
Nord	—	372 50	de Besèges.
Lyon	360	360	Oblig. de la Loire.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

Encouragé par l'accueil bienveillant du public, le citoyen Bigard donnera dimanche 24 courant, à quatre heures après midi, une nouvelle expérience sous-marine, en amont du pont du Palais-de-Justice. Les divers exercices auxquels il se livrera démontreront invinciblement qu'à l'aide de son appareil, le seul qui existe dans ce système, il sera facile de faire toute espèce de sauvetage.

Pour satisfaire la curiosité publique, le citoyen Bigard a bien voulu réduire le prix des places à 50 et 25 centimes. En cas de mauvais temps, l'expérience sera renvoyée au dimanche suivant.

mèche plate de Napoléon, mais les yeux, mais le front, mais le menton surtout, le menton superbe et recourbé qui se retrouve chez tous les grands conquérants, M. Nebel ne l'a pas. Par compensation, il a ce menton à triple étage dont parle Boileau et les joues de Louis-Philippe, les joues larges et tombantes; il leur manque seulement les favoris qui donnaient à la physionomie du roi déchu ce caractère que Philippe avait si bien saisi.

A présent, M. Nebel a peut-être du talent; or, avec du talent, on remédie à tout, et on peut jouer même le rôle de l'empereur.

— M. Bigard, descendu sous la Saône dimanche 17 septembre, à quatre heures et un quart, en est sorti à cinq heures et cinq minutes, après avoir parcouru toute la largeur de la Saône, moins quelques mètres, et retour.

Pour prouver la liberté de ses mouvements, il a fait trois trous à une planche. La profondeur moyenne de l'espace qu'il a parcouru était de cinq à six mètres.

La grande difficulté à vaincre à une certaine profondeur, c'est la pression de l'eau; M. Bigard y parvient facilement à l'aide de son appareil, conçu et imaginé surtout dans cet objet.

M. Bigard renouvellera son épreuve sous-marine dimanche 24 septembre, à trois heures et demie du soir.

— On écrit de Grenoble, 18 septembre :

« Depuis quelques jours, les attaques d'apoplexie semblent se multiplier autour de nous. Trois personnes viennent d'y succomber : M. Deniée, intendant-général de l'armée des Alpes; M. Benoit, ancien avoué, et M^{me} Coupier, sœur de M. Saint-Romme, représentant de l'Isère. On attribue ces tristes événements au changement subit qui s'est opéré la semaine dernière dans la température, laquelle a passé tout à coup d'une chaleur extrême à un froid assez vif. »

— M. le général Oudinot vient d'adresser à l'armée des Alpes l'ordre du jour suivant :

« L'armée vient de faire une perte immense : M. l'intendant en chef Deniée a été frappé dimanche soir d'une apoplexie foudroyante.

« M. de La Fitte (Joseph-Louis), sous-intendant de première classe, remplira jusqu'à nouvel ordre les fonctions d'intendant en chef de l'armée des Alpes.

« Au quartier-général, à Grenoble, le 18 septembre 1848.
« *Le général commandant en chef, OUDINOT.* »

CONDITION DES SOIES DU 22 SEPTEMBRE. — Ouvrées, 36 ballots. Grèges, 17 ballots. Dernier numéro, 1612.

Spectacles du 23 septembre 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche. — *Demain*, Napoléon à Schœnbrunn, souvenirs historiques en deux époques.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Une Femme à deux maris, vaudeville. — Jérôme le maçon, vaudeville en deux actes. — L'Enfant de la Maison, vaudeville. — Un Changement de main, vaudeville.

Nouvelles diverses.

LE PARTI CLÉRICAL ET HENRI V. — Sous ce titre nous lisons dans le *Progrès de l'Aube* les révélations suivantes :

« Le haut clergé et son état-major congréganiste ne trouvent pas la République de leur goût.

« Nous racontions dernièrement que des oraisons étaient dites dans toutes les maisons religieuses de Troyes, et elles sont nombreuses, pour hâter le retour de M. le comte de Chambord. Aujourd'hui un hasard inespéré a fait tomber entre nos mains une lettre écrite et une prière copiée par la supérieure d'un des couvents de Troyes. On va voir par leur contenu que nous sommes de beaucoup restés au-dessous de la vérité. On ne se borne pas à invoquer le retour de l'homme de la Providence, on demande quelque chose avec : la destruction, la damnation et l'anéantissement de ces monstres de républicains, qui n'ont pas été un sou du traitement des plus gros évêchés, qui ont respecté et fait respecter toutes les églises, tous les couvents, et qui ôtent respectueusement leurs chapeaux quand passent des processions illégales.

« Le père Loriquet a fait une histoire de France fort distinguée par l'exactitude et la bonne foi de ses appréciations. Si l'auteur de la neuvième qui nous parvient n'est pas de son école, il mériterait bien de l'être.

« Voici dans toute leur exactitude les deux pièces en question :

« *A notre très chère sœur en Jésus-Christ, M...*

« +++..... Chère sœur en Jésus-Christ,

« Nous vous envoyons une copie de la prière composée par notre honorable directeur pour obtenir le règne de HENRI V. Nous comptons, chère sœur, sur toute votre ferveur et sur tout votre zèle pour dire régulièrement cette prière. Communiquez-la à vos connaissances qui partagent vos sentiments de piété.

« Nous réussissons, chère sœur; soyez-en sûre, le Seigneur ne nous abandonnera pas. Que toutes vos communions soient faites pour le règne de notre exilé.

« *Votre sœur en Jésus-Christ, D....* »

Prière dite dans tous les couvents de Troyes pour obtenir le règne de Henri V.

(Dire cette prière, soir et matin, pendant neuf jours.)

« O bon Jésus, plein de miséricorde, vous qui avez daigné mourir sur la croix pour racheter le genre humain, ayez pitié de notre pauvre France! Comme le passereau, comme le cerf altéré qui court après l'eau de la fontaine, nous criions vers vous : Seigneur, délivrez-nous de ces républicains qui désolent la terre, *comme vous avez délivré nos pères autrefois*, et envoyez-nous l'homme que vous nous avez destiné; c'est le vœu, Seigneur, de tous vos serviteurs. Vos saints temples, Seigneur, sont devenus déserts; on voit à peine quelques ames pieuses y aller faire leurs prières, et encore sont-elles insultées, outragées! Vous ne souffrirez pas, Seigneur, que nous restions plus long-temps dans le deuil et dans l'affliction. Nous sommes dans de mauvais jours, envoyez-nous-en de meilleurs; nous sommes sur une mer orageuse, battus de tous côtés par les flots; notre vaisseau est près d'être englouti; dites seulement une parole, Seigneur, et le calme renaîtra; nous vous en conjurons par tout ce que vous avez souffert pour nous sur la croix.

« Envoyez votre ange exterminateur sur la terre pour nous débarrasser de ces monstres; leurs lèvres, Seigneur, ne s'ouvrent que pour blasphémer votre saint nom. Votre serviteur alors apparaîtra comme le soleil à l'horizon; il relèvera vos saints autels, Seigneur, et fera respecter vos temples!... »

« Ainsi soit-il. »

— M. de Pontécoulant vient d'être condamné à 500 fr. d'amende par le tribunal correctionnel pour détournement de papiers trouvés aux Tuileries.

— Des lettres de Corse nous donnent comme certaine la nomination à Ajaccio de Louis Bonaparte. (*Nouvelles.*)

— Plusieurs journaux ont dit que l'instruction relative aux anciens ministres avait abouti à une ordonnance de non-lieu. Nous pouvons affirmer qu'il n'en est rien.

- » Année mémorable par la ville de Lyon,
- » Par la pose, de la main du premier consul Bonaparte,
- » De la première pierre de la réédification de la place Bellecour;
- » Par la fondation de l'Athénée, par celle du Prytanée
- » Et celle d'une chaire de chimie expérimentale applicable aux arts
- » Et aux manufactures.
- » R. Verninae, préfet du département du Rhône;
- » Urbain Jaume, secrétaire.

Le citoyen Verninae prononça à cette occasion un discours remarquable, dans lequel, après avoir rapidement esquissé les premières années de la République et les luttes déplorables des enfants d'une même patrie, il y reconnaît la main de l'étranger, qui, allié avec d'indignes Français (les émigrés), envenimèrent et changèrent ensemble nos dissensions domestiques en discordes civiles. « Oui, dit-il, ne cessons de proclamer cette vérité pour qu'elle devienne de jour en jour plus vulgaire, cette même politique étrangère qui, dans d'autres temps mit la féodalité aux prises avec la monarchie, qui, du fond du Vatican et du palais de Philippe II, ensanguinait la France, au nom du ciel, durant deux siècles; cette même politique exalta nos sentiments, égara nos passions... ennemie tout à la fois du républicain et du royaliste, de la France esclave et de la France libre, se proposant notre destruction commune, et nous divisant pour mieux l'obtenir. Citoyens, nous ne seconderons point ces vues fatales; nous ferons comme nos aïeux, nous confondrons les nuances de nos bannières, et réunis dans un sentiment commun, celui de l'amour de la patrie, nous marcherons à nos communs ennemis.... Et sur ce beau sol de la France que la terre a dotée de ses dons les plus doux, et dont ils voudraient faire le domaine de la ronce stérile, nous creuserons leurs tombeaux; nous sauverons de leurs complots ces ports superbes que la nature nous ouvrit sur les deux mers, afin que nous y montrassions nos voiles amies des nations et bienfaitrices du monde..... Français, n'ajournons point cette résolution généreuse! Portons une guerre terrible à cet ennemi qui refuse une paix honorable! Que tout s'ébranle pour ce dernier effort, et qu'il ne soit pas un seul Français qui n'y concoure de son bras, de sa fortune, de ses sentiments ou de ses vœux.

» VIVE LA RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE! »

La célébration du 22 septembre est une dette de reconnaissance et d'amour; à l'exemple de nos pères qui saluaient avec enthousiasme ce beau jour, la génération présente n'a pas failli à ce devoir: des fêtes populaires où toutes les classes de la société seront représentées auront lieu dans diverses communes de la République. Il est à regretter que l'Assemblée Nationale et le pouvoir exécutif n'aient pas pris l'initiative pour organiser et faire célébrer dans toute la France ce mémorable anniversaire.

Chronique.

On s'étonnait que la réorganisation de la garde nationale se fit si long-temps attendre; Lyon ne peut pas être placé sous un régime exceptionnel, et la loi doit y être exécutée comme ailleurs. Les officiers supérieurs de l'ex-garde nationale sont allés trouver M. le préfet afin d'obtenir de lui des explications sur la lenteur apportée à sa réorganisation; ils ont été bien reçus, car ils étaient les interprètes du sentiment public. M. le préfet leur a montré une dépêche qu'il avait adressée au ministre de l'intérieur le 11 août dernier, par laquelle il réclamait l'ordre du réarmement. Aucune réponse n'a encore été faite par le ministre. M. le préfet a promis de presser de nouveau le pouvoir exécutif d'obtempérer au vœu de la population.

Nous espérons donc que sous peu de jours l'ordonnance arrivera de Paris, et alors il sera procédé à la réorganisation de la garde nationale avec activité, avec impartialité.

— Il y avait encore beaucoup de monde hier soir sur la place des Terreaux; la troupe qui occupait l'Hôtel-de-Ville avait refoulé les spectateurs jusqu'à la bordure du carré. Il paraît qu'elle intercepait le passage vers la montée de la Glacière, car on nous affirme que quelques personnes y ont été arrêtées fort brutalement. Cependant les groupes nous ont paru tout-à-fait inoffensifs; du côté du Palais-des-Arts et sur la ligne du café Lyonnet, la foule était dans le plus grand calme vers neuf heures; on se promenait, on causait tranquillement.

Sur la place des Jacobins, il y avait aussi quelques attroupements, mais ils paraissent plutôt attirés par les soldats rangés devant la préfecture que par aucune intention de désordre. De fortes patrouilles parcouraient le quartier.

— Le conseil d'arrondissement s'est occupé hier des demandes d'établissement de marchés qui lui avaient été adressées par les communes de Messimy, Craponne et Tassin.

Il a rejeté ces trois demandes en se basant sur ces considérations que Tassin est très rapproché de Lyon, qu'il est son véritable marché, et, quant à Messimy et Craponne, qu'il y a dans les communes voisines des marchés importants.

Une partie de la commune de Longes-et-Trèves a demandé sa séparation; la commission a accueilli la demande à l'unanimité, et le conseil a émis un vœu dans ce sens.

Des classements de parties de routes, entre autres de celles de Saint-Bonnet-le-Froid et de Panissières, ont ensuite occupé le conseil.

— M. Tissot nous écrit que ses fonctions de maire de Vaise ne lui permettent pas d'accepter les fonctions de membre de la chambre de commerce.

En remplacement de M. Tissot, nous proposons à la chambre de commerce M. MICHEL (Antoine), teinturier.

— Hier, dans la matinée, un homme et une femme entrèrent chez plusieurs marchands de nouveautés du quai de la Révolution, sous prétexte de faire des emplettes de foulards. Déjà ils en avaient volé sept, lorsqu'ils entrèrent dans un autre magasin du même quai; là, la manœuvre faite plus maladroitement les fit découvrir, et M. le commissaire de police des Célestins, averti assez tôt, les fit arrêter sur-le-champ. Ce magistrat, se livrant ensuite à une perquisition au domicile des inculpés, y trouva entre autres choses des valeurs pour plus de 4,000 f. Ces individus ont été mis à la disposition du procureur de la République.

— Hier a eu lieu au Grand-Théâtre la première représentation de la reprise de *Napoléon à Schœnbrunn*; la salle regorgeait tellement de spectateurs qu'il nous a été impossible de trouver place autre part que dans les corridors.

Toutefois, nous avons vu le petit chapeau et la redingote grise; l'acteur chargé du soin de représenter l'empereur peut en avoir le physique, mais dans tous les cas il n'en a pas l'organe. Il est difficile d'être servi par une voix plus aigre et moins royale.

Ce que nous avons pu voir de la pièce nous ferait croire que sa majesté l'empereur ressemblait assez à ce qu'on appelle un pion de collège, distribuant des gourmades et des penchants à tous ceux qui l'entourent.

Un autre empereur, M. Nebel, siégeait dans une stalle de droite, selon la promesse qu'il en avait faite dans une lettre adressée aux journaux.

M. Nebel est un empereur un peu obèse; il a bien sur le front la

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue du Bât-d'Argent, n° 16.

VENTE par expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, de divers Immeubles ruraux, situés en la commune de Bibost. L'adjudication aura lieu le 21 octobre 1848, à midi.

Désignation des immeubles, telle qu'elle existe au procès-verbal de saisie.

Les immeubles saisis sont, savoir :

Ceux situés sur la commune de Bibost,

1^o Au lieu de Tréve, un corps de bâtiment en pierre, chaux et pisé, son toit à deux pentes, recouvert en tuiles creuses, ayant au rez-de-chaussée deux grandes caves divisées par un corridor, dont chacune prend son entrée par le corridor dont s'agit, ayant son entrée sur une cour au levant de ce bâtiment; le premier, auquel on arrive par une montée d'escaliers en pierre prenant dans la cour dont s'agit, à la suite de laquelle montée d'escaliers est une galerie de la largeur de ce bâtiment, composé de deux appartements de deux pièces chacun, dont cuisine et chambre; lesquels appartements divisés par un grand corridor au milieu du bâtiment et ayant son entrée par la galerie, lesdits appartements ayant chacun leur entrée par le corridor, dont l'un est occupé par Corbeil, fermier de Coquard, qui a la cave au-dessous de son appartement, et l'autre par Coquard, saisi; au-dessus de quatre greniers, dont deux à ce dernier, et les autres à son fermier, divisés de la même manière que les appartements; lequel bâtiment percé du côté du levant, qui est la façade principale donnant sur la cour, d'une porte au rez-de-chaussée, une porte et deux croisées au premier et deux croisées aux greniers, et au couchant, une porte et deux croisées aux appartements, et trois aux greniers;

2^o A gauche, en joignant ce bâtiment sur le devant, un autre bâtiment en pierre et chaux, pisé, son toit à deux pentes, recouvert en tuiles creuses, ayant hangar, remise, écurie, et grange au-dessus de l'écurie;

3^o En face de ce second bâtiment, et séparé par une cour, à l'aile droite du premier bâtiment et le joignant, un grand hangar ou remise, servant de cuvier, au bout de laquelle sont deux petites écuries;

4^o Au milieu de ces bâtiments, une grande cour close par les bâtiments et un mur, et ayant deux entrées, lesquels bâtiments et cours occupent environ douze ares, dont six ares la cour et autant les bâtiments;

5^o Au couchant de ces bâtiments, une parcelle de terrain les joignant, de la contenance d'environ quatre ares;

6^o Côté levant et joignant les bâtiments et cour au fond, de la contenance d'environ huit ares, dont quatre ares en jardin et le reste en terre servant d'aire à Coquard; le tout, c'est-à-dire bâtiment, cour, jardin et parcelle de fonds, confiné, au nord, par le chemin de Saint-Julien à Bessenay, passant par le Tréve et Bibost; au levant, par un fonds du saisi; au midi, par les bâtiments et terre de Clavier de Betinet; et au couchant, par le chemin de Bibost à Montrotier et la maison de la veuve Laurent de Bibost;

7^o Au Tréve, et joignant le bâtiment, c'est-à-dire l'aire et le jardin, côté levant d'iceux, un fonds pré, terre, vigne et pâturage, de la contenance d'environ six hectares cinquante ares, dont un hectare dix ares pré, soixante-quinze ares vigne, quatre hectares cinquante ares terre, et quinze ares pâturage, confiné, au nord, par le fonds vigne et terre d'Antoine Clavier et le pré des héritiers Carret de Bibost, et par le chemin de Bibost à Bessenay; au levant, par le fonds pré et terre de Pierre Peillon et Benoît Clavier de Bibost, un chemin entre deux; au midi, par la terre des héritiers de Daniel Peuble et le chemin de Bessenay à Bibost, et encore par la terre de Louis Goyet de Bibost; et au couchant, par le fonds pré et vigne d'Antoine Clavier de Bibost et terre et jardin du saisi.

8^o Encore au lieu du Tréve, un fonds de broussailles ou pâturages, de la contenance d'environ un hectare quinze ares, confiné, au nord, par le fonds des héritiers de Benoît Coquard, de Bibost; au levant, par la terre d'Antoinette Coquard, de Bibost; au midi, par le ruisseau de Cumen; et au couchant, par le fonds de Simon Neyrand, de Saint-Julien;

9^o Au lieu de la Pelouze, un fonds de bois et broussailles, de la contenance d'environ un hectare vingt-cinq ares, dont un hectare bois et le reste broussailles, confiné, au nord, par le bois de J.-B. Coquard et d'Antoine Vindry, de Bibost; au levant, par le bois de Pierre Jacquemettant et d'Antoine Cherblanc, de Bibost; au midi, par un chemin de desserte, et au couchant, par la terre de Jean-Marie Clavier, de Saint-Julien;

10^o Au Tréve encore, un fonds bois et terre, de soixante-quinze ares environ, dont cinquante ares bois et le reste terre; coupé, au nord, par le chemin de Saint-Julien à Bibost; au levant, par la terre d'Antoine Clavier, de Bibost, un ruisseau entre deux; au midi, par le chemin de Bibost à Montrotier, et au couchant, par la terre d'Antoine Sourdillon, de Bibost, sauf du tout plus vrais et meilleurs confins.

Ceux sur la commune de Bessenay, au territoire Darfeuille, sont :

1^o Un fonds pré, terre et broussailles, de la contenance d'environ deux hectares quarante ares, dont un hectare soixante ares pré, soixante ares terre et le reste broussailles, confiné, au nord, par le pré d'Antoine Coquard, la rivière de Conis entre deux; au levant, par le chemin du Placieu, de Bibost à Bessenay; au midi, par le chemin de Bibost à Saint-Bulien, et au couchant, par le chemin de Bibost à Julliolles;

2^o Au même lieu, un fonds de terre de la contenance d'environ trente-six ares, confiné au nord, par le chemin de Saint-Julien à Bessenay; au levant et au midi, par le bois d'Antoine Sourdillon, de Bibost, et au couchant, par la terre de Simon Neyrand, de Saint-Julien, sauf meilleurs confins.

La moitié des bâtiments d'habitation et d'exploitation, enfin de tous les bâtiments; les cent dix ares pré du deuxième article, au Tréve de Bibost, et environ quatre hectares pré du même article; le huitième article de cent quatorze ou quinze ares broussailles ou pâturages; la moitié du bois de la Pelouze, de cent vingt-cinq ares, soit soixante-deux ares cinquante centiares, au Verne, formant le neuvième article, sont affermés par le saisi au sieur Corbeil, qui les occupe et les exploite, suivant bail verbal pour la durée de six ans, qui ont commencé le 24 du présent mois, pour finir à semblable jour de l'année 1854, au prix actuel de 560 francs. Le surplus des immeubles est occupé et exploité par Coquard.

Les immeubles situés sur le territoire de la commune de Bessenay sont encore imposés au nom du défunt Jean-Ant. Coquard, père du saisi.

ÉNONCIATIONS REQUISES PAR LA LOI.

Les immeubles dont la désignation précède ont été saisis à la diligence du sieur Philibert Briard, propriétaire et géomètre, demeurant à l'Arbresle, qui a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e P.-P. Groz, licencié en droit, avoué, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue Bât-d'Argent, n° 16;

Au préjudice du sieur Claude Coquard, propriétaire-cultivateur, demeurant à Bibost, lieu du Tréve;

Suivant procès-verbal de l'huissier Pin, de l'Arbresle, des vingt-deux et vingt-trois juin 1848, visé lesdits jours à la mairie de Saint-Julien-sur-Bibost, enregistré le vingt-six dudit mois par le receveur de l'Arbresle, aux droits de 4 f. 40 c., dénoncé à Coquard le premier juillet suivant par exploit dudit huissier Pin, aussi visé et enregistré, conformément à la loi.

Ledit procès-verbal de saisie transcrit, ainsi que l'exploit de la dénonciation, au bureau des hypothèques de Lyon, le 7 dudit mois de juillet, par M. Mottin, conservateur, vol. 72, n° 47.

Le cahier des charges de la vente a été publié en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi vingt-six août mil huit cent quarante-huit, et l'adjudication a été fixée au vingt-un octobre suivant.

En conséquence, les immeubles dont s'agit seront adjugés en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon le samedi vingt-un octobre mil huit cent quarante-huit, depuis l'heure de midi jusqu'à la fin de la séance, en un seul lot, au pardessus de la mise à prix de dix mille francs, offerte par le poursuivant, outre les clauses et conditions du cahier des charges; ci. 10,000 f.

Signé : Groz, avoué.

Nota. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Groz, avoué poursuivant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé. (3840)

Etude de M^e Trouvé, avoué à Lyon, quai du Peuple, n° 1.

ADJUDICATION en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon le 30 septembre 1848, à midi, d'une Maison et d'un Terrain contigu, de la contenance d'environ 30 ares, dont une partie est un jardin et l'autre partie une terre ensemencée, situés à Caluire, lieu de la Grille, appartenant au sieur Benoît Guy.

La maison est composée de cave, rez-de-chaussée et premier étage.

Ces immeubles, d'un seul tenement, sont entièrement clos de murs en pierre et pisé, recouvert en tuiles creuses, à l'exception d'une partie sur le chemin de Crépieux, qui est close par une haie vive.

Ils sont bornés au sud-est par le chemin longeant les terrains du fort Montessuy et tendant de la Croix-Roussé à Crépieux, au nord-est par un sentier partant de la grande rue de Caluire et débouchant sur ledit chemin.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Trouvé, avoué poursuivant la vente, demeurant à Lyon, quai du Peuple, n° 1. (3864)

Etude de M^e Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, 31.

VENTE par la voie de l'expropriation forcée, en un seul lot, pardevant le tribunal civil de Lyon, d'un petit Domaine situé sur les communes de Grézien-le-Marché et d'Avèze, canton de Saint-Symphorien-sur-Coise, de la contenance d'environ 9 hectares 41 ares 72 centiares, saisi au préjudice de Jeanne Blanchard et des mariés Catherin Blanchard, dit Praron, et Jeanne-Marie Crozier, à la requête du sieur Jean-Antoine Crozier.

L'adjudication aura lieu le 14 octobre 1848. Mise à prix : cinq mille francs; ci. . . 5,000 fr. outre les conditions du cahier des charges.

Pour extrait : Signé Brun. Pour plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Brun. (2738)

CONSTIPATION DÉTRUITE complètement, ainsi que les glaires et les vents, par les bonbons rafraîchissants de DUVIGNEAU, sans l'aide de lavements ni d'aucune espèce de médicaments. — A Paris, rue Richelieu, n° 66. — Dépôt à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux. (8403—8556)

MM. A. DELAVIGNE ET P.-G. BEAUCHEF. ouvrant leur cours annuel le 3 octobre prochain, à l'Institut complémentaire des études classiques. Ce cours offre aux élèves le moyen de clore utilement leurs études et des ressources toutes spéciales pour le BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES. — Paris, 33, rue des Fossés-Saint-Victor. (8404—8539)

MALADIES SECRÈTES. Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPARILLE ET FOUDEE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

Etude de M^e Ruby-Louis, avoué, rue de l'Herberie, n° 5.

VENTE JUDICIAIRE, en suite de faillite, d'une superbe Maison de campagne.

L'adjudication aura lieu le samedi trente septembre 1848.

Le samedi trente septembre mil huit cent quarante-huit, de dix heures du matin à deux de relevée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, Palais-de-Justice, place de Roanne, il sera procédé à la vente judiciaire, en suite de faillite, d'une jolie maison de campagne, jardin et dépendances, sis à Caluire, commune de Cuire et Caluire réunis, hameau du Vernay, ayant appartenu au sieur Alexis Oger, négociant, demeurant à Lyon, rue de la Démocratie, membre du commerce OGER et PÉLISSON, en état de faillite.

Les enchères seront reçues au pardessus de la somme de dix mille francs, mise à prix fixée par le jugement qui ordonne la vente; ci. . . 10,000 f.

Signé Ruby-Louis. (3823)

Etude de M^e Olivier, notaire à Lyon, rue Palais-Grillet, 2.

VENTE volontaire, aux enchères, le jeudi 28 septembre 1848, en l'étude et par le ministère de M^e Olivier, notaire, de la propriété de la Feuillade, à Messimy, canton de Vaugneray (Rhône).

Cette propriété, dont l'exposition est très favorable, se compose de maison de maître parfaitement aménagée, vastes bâtiments d'exploitation, cours, terrasses, jardin, salle d'ombrage, pavillon, avenue, taillis et futaie magnifique, le tout atenant et de la contenance de plus de deux hectares.

La vente aura lieu à l'heure de midi, à l'extinction des feux, et sur la mise à prix de 22,000 f., au pardessus de laquelle les enchères seront reçues et l'adjudication tranchée.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Olivier, notaire, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication s'il est fait des offres suffisantes. (6342)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ADJUDICATION DES FUMIERS

Et des dépouilles des chevaux de la garnison de Lyon pour l'exercice 1849.

Le public est prévenu que le 7 octobre 1848, à midi précis, il sera procédé, à l'hôtel-de-ville de Lyon, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des fumiers provenant des chevaux casernés à Villeurbanne, à Perrache, à la caserne de Serin, faubourg de Serin, quai d'Alincourt, maison Richard, et aussi des dépouilles des chevaux morts dans les corps de troupes logés dans lesdites casernes ou maisons particulières.

Chaque adjudicataire devra, séance tenante, présenter une caution reconnue solvable, qui demeurera solidaire avec lui et signera le marché. Il sera tenu de justifier, par un certificat de l'autorité civile, de sa solvabilité et de celle de sa caution.

On pourra prendre connaissance des dispositions du cahier des charges, tous les jours d'ici à celui fixé pour l'adjudication, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, au bureau du sous-intendant militaire, place de la Liberté, 13. Lyon, le 10 septembre 1848.

Le sous-intendant militaire, F. DE PONTBRIANT. (2127)

INSTITUT OPHTHALMOLOGIQUE DE LYON.

Maison de santé, spécialement consacrée aux maladies des yeux et aux opérations qui leur conviennent, dirigé par M. Landrau, médecin-oculiste, place de la Charité, 9, à Lyon.

Situation saine et agréable; soins de famille; prix modérés; consultations tous les jours, de onze heures à quatre heures; dispensaire les mardi et samedi. (2944)

APPARTEMENT. A louer, quai de Retz, 34, au 2^e étage, un bel Appartement parqueté et agencé, avec cinq fenêtres de face et balcon. Il peut convenir à la bourgeoisie et au commerce de la commission. — S'y adresser. (2121)

AVIS. On demande un garde pour une grande propriété particulière dans le Dauphiné, composée en partie de bois taillis.

On désire un ancien militaire, garçon ou veuf, qui ait une pension et qui puisse donner de bons renseignements.

S'adresser à M. Reynaud-Tabard, rentier, rue de l'Annonciade, 28, au 2^e, de deux à quatre heures. (32)

AVIS.

Des fournitures de blé-froment seront mises en adjudication pour le service de la 6^e division militaire aux époques, dans les places et pour les quantités ci-après indiquées :

Bourg,	1,000 qx. mètr.,	le 3 octobre 1848.
Grenoble,	6,000 —	le 3 —
Montbrison,	4,000 —	le 3 —
Lyon,	8,000 —	le 4 —

Les personnes qui voudraient y concourir devront en faire la déclaration aux sous-intendants militaires dans ces places, et à Lyon, à M. Massot, rue des Remparts-d'Ainay, n° 10, dans les bureaux desquels elles pourront prendre connaissance du cahier des charges. (2126)

HUMEURS BILÉES, GLAIRES, PITUITES, maladies qu'elles engendrent; moyen de les combattre par la

TEINTURE GERMANIQUE

MODIFIÉE, préparée à la pharmacie STEINACHER, rue Dauphine, 58.

L'altération des humeurs est l'unique cause des maladies; cette vérité, admise par les anciens médecins, et méconnue depuis 40 ans par les modernes, est mise hors de doute aujourd'hui. Indiquer un moyen d'expulser du corps ces humeurs vicieuses qui donnent naissance à toutes les maladies (voir la brochure dévouée gratis), tel est le but que nous nous proposons d'atteindre par notre **TEINTURE PURGATIVE**. Cette préparation, à la fois **TONIQUE** et **PURGATIVE**, produit des effets à la dose d'une cuillerée à bouche ou deux au plus; elle est agréable, et purge sans coliques ni tranchées.

PRIX : 5 FR., 12 PURGATIONS. Dépôts : à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux; à Tarare, chez M. MICHEL, pharmacien. (3964)

SIROP D'ERGOTINE-BONJEAN.

Découverte honorée de distinctions de tout genre.

Le **Sirop d'Ergotine** est un spécifique puissant contre les hémorrhagies en général, telles que pertes utérines, dysenterie, vomissements et crachements de sang, etc. Il rétablit le flux mensuel qui se prolonge trop chez quelques femmes, et réussit bien dans les affections de matrice et quelques cas de fleurs blanches. Ce sirop produit aussi d'excellents résultats dans les irritations chroniques de la poitrine et arrête souvent les affections de ce genre aggravées par des crachements de sang que l'Ergotine fait presque immédiatement cesser.

Chaque flacon, revêtu du cachet et d'une étiquette portant la signature de l'auteur, est accompagné d'un prospectus qui donne tous les détails nécessaires tant au malade qu'au médecin. — Dépôt général à Lyon, chez MM. ANDRÉ, LARDET et VERNET, pharmaciens. — Prix des flacons : 3 et 6 fr.

On trouve dans les mêmes maisons, de même que chez les principaux pharmaciens et droguistes de Lyon, Paris, Saint-Etienne, Marseille, Avignon, Nîmes, Arles, Montpellier, Grenoble, Genève, Italie, etc., l'Ergotine pure en pots de 31 grammes, au prix de 8 f. avec prospectus. — On sait que l'Ergotine, appliquée à l'extérieur, arrête le sang des plus pressées, mesure qu'elle cicatrise rapidement. (2838)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le **Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.** Extrait du CODEX MÉDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infatigable. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016

LYON.— Imprimerie de BOURS, grande rue Mercière, n° 66.